Mac:Users:xavier.hasendahl:Desktop:ELEMENTS TEMPLATES SIG:LOGOS:REPUBLIQUE_FRANCAISE:eps:Republique_Francaise_CMJN.eps

**APPEL À MANIFESTATION D’INTÉRÊT**

Pour la création de solutions expérimentales d’orientation et d’accompagnement à l’insertion professionnelle des jeunes en amendement Creton dans les ESMS du secteur enfance dans le département de Maine et Loire

Cet appel à manifestation d’intérêt est porté par Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l’Agence régionale de santé Pays de la Loire :

* Date de publication de l’appel à manifestation d’intérêt : **8 septembre 2023**
* Fenêtre de dépôt des dossiers complets : **du 8 septembre 2023 au 6 octobre 2023**
* Réponse aux candidats : **novembre 2023**

Contact : [**ars-dt49-parcours@ars.sante.fr**](mailto:ars-dt49-parcours@ars.sante.fr)

Cet appel à manifestation d’intérêt concerne le Maine-et-Loire.



[ars-dt49-parcours@ars-sante.fr](\\\\Ars044sfichiers\\datas$\\DT49\\PRC\\1. INFRATERRITOIRES\\1- COMMUN\\PH\\Insertion professionnelle\\AMI CRETON\\mailtoars-dt49-parcours@ars-sante.fr)

26 Ter rue de Brissac

49047 ANGERS Cedex 1

**www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr**



**Cadre de référence : Insertion professionnelle des amendements CRETON**

**Contexte et objet :**

Depuis la mise en place de l’amendement Creton en 1989, ce dispositif législatif permet, dans l’attente d’une solution adaptée, le maintien de nombreux jeunes en situation de handicap de plus de 20 ans au sein des établissements médico-sociaux pour enfants.

Cette réponse temporaire a vocation à garantir la continuité de leur accompagnement médico-social dans l’attente de la disponibilité d’une place dans l’établissement ou le service pour adultes vers lequel ils sont orientés, ce qui leur évite ainsi d’être confrontés à une éventuelle rupture de parcours en se retrouvant sans solution à cet âge « charnière ».

Une telle situation est cependant loin d’être satisfaisante au regard de leurs besoins et de la concrétisation de leurs projets (de vie, professionnels, sociaux, …). Les répercussions concernent également leur établissement d’accueil qui connait un phénomène d’engorgement dans la mesure où la prolongation de l’accompagnement de ces jeunes rend plus complexe l’accueil d’enfants plus jeunes, qui eux-mêmes sont « maintenus » dans des structures qui ne sont plus en capacité de leur offrir les prestations adaptées ou dans le milieu scolaire ordinaire.

Pour ces jeunes maintenus par défaut dans des structures pour enfants, d’autres orientations et accompagnements sont possibles mais ces alternatives restent à construire. Ainsi, dans la volonté d’innover en matière de formations, d’apprentissage et d’emploi tout en veillant à fluidifier les parcours et à répondre aux besoins d’un public spécifique de jeunes adultes, l’Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire souhaite expérimenter des solutions d’insertion professionnelle pour les jeunes relevant de l’amendement CRETON.

Dans cette perspective, les réponses devront être déployées en coopération avec les acteurs du territoire et en coordination avec les dispositifs de droit commun. Il s’agit pour ces jeunes d’avoir un accès simplifié au milieu ordinaire en tenant compte de leurs capacités et de leur projet à travers deux logiques, l’autonomisation et l’autodétermination. Il est donc attendu dans les solutions envisagées une mission de facilitateur de parcours et d’insertion professionnelle.

**C’est dans ce contexte que l’Agence Régionale de Santé Pays de Loire souhaite expérimenter des solutions d’orientation et d’accompagnement à l’insertion professionnelle pour les jeunes en amendement Creton dans les ESMS du secteur enfance dans le département de Maine et Loire.**

**Porteurs et partenaires potentiels**

Chaque projet sera porté par un organisme gestionnaire disposant d’une autorisation médico-sociale. Un co-portage avec un ou plusieurs organismes/dispositifs du droit commun intervenant dans le secteur de l’insertion professionnelle (MFR, organismes de formation, lycées professionnels et agricoles, Missions Locales…) sera également requis. Un ou plusieurs autres organismes gestionnaires disposant d’une autorisation médico-sociale ainsi que d’autres organismes/dispositifs de droit commun pourront également être associés au projet.

.

**Public**

Les jeunes en situation de handicap relevant de l’amendement CRETON accompagnés dans les ESMS du secteur de l’enfance situés dans le département de Maine et Loire et s’inscrivant dans une démarche d’insertion professionnelle (formation, apprentissage, emploi, …) et/ou ayant une notification MDA/SPE vers un ESAT ou une plateforme d’emploi accompagné.

**Territoire d’implantation**

Le territoire est le département de Maine et Loire et préférentiellement à proximité d’un bassin de vie afin de limiter les frais de transports.

**Dispositions légales et règlementaires, cahier des charges**

Les projets devront impérativement s’inscrire dans le cadre suivant :

* Code l’Action sociale et des Familles (CASF) ;
* Code du Travail ;
* Article 52 de la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
* Circulaire n°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l’offre d’accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l’évolution de l’offre médico-sociale (2017-2021) et la mise en œuvres des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
* Décret n° 2022-1561 du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs handicapés admis en établissements et services d’aide par le travail ;
* Arrêté du 26 mai 2023 fixant pour l’année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d’intervention régional et le montant des transferts prévus à l’article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale.

**Modalités de financement**

**Le financement est fixé entre 200 000 € et 300 000 € par projet sur la durée de l’expérimentation de 3 ans.**

Les crédits seront délégués en un seul versement aux porteurs retenus sous forme de dotation globale, dans le cadre d’un budget spécifique, distinct et annexé au budget principal des établissements médico-sociaux bénéficiaires de l’expérimentation.

L’ARS des Pays de la Loire portera une attention particulière aux dossiers reposant sur une **diversité de financements**.

**Délais de mise en œuvre**

L’installation effective des solutions expérimentales est attendue pour début 2024. La capacité de mise en œuvre dans un délai court du projet sera prise en compte dans la sélection des candidatures.

Le partenariat avec un ou plusieurs acteurs du droit commun intervenant dans le secteur de l’insertion professionnelle est impératif et doit permettre une facilitation de la coopération sur chaque territoire d’implantation et de la coordination avec les dispositifs de droit commun.

**Modalités d’instruction et critères de sélection**

Les projets seront étudiés sur la base des critères définis dans la grille figurant en annexe 1.

Cette analyse sera réalisée par un comité de sélection piloté par la Délégation territoriale de Maine et Loire de l’Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en lien avec les référents régionaux thématiques de l’Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Après instruction des projets assurés par l’Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, chaque opérateur sera informé de la décision prise le concernant.

Mac:Users:xavier.hasendahl:Desktop:ELEMENTS TEMPLATES SIG:LOGOS:REPUBLIQUE_FRANCAISE:eps:Republique_Francaise_CMJN.epsAnnexe 1

**Grille d’aide à la décision**

Contributifs à l’analyse des projets par le comité de sélection

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Thèmes** | **Critères** | **Cotation** | |
| |  | | --- | | **Stratégie, gouvernance et pilotage du projet** | | Projet co-construit avec les différents acteurs : co-construction avec les usagers et les familles, co-construction avec les professionnels du territoire (secteurs médico-sociaux, sociaux,). | 20 | 60 |
| Projet co-construit et co-porté avec les acteurs des dispositifs de droit commun (MFR, organismes de formation, lycées professionnels et agricoles, Missions Locales…) | 40 |
|  | | | |
| **Inscription dans les dynamiques territoriales et partenariales** | Inscription du projet dans une logique partenariale permettant à l’ensemble des acteurs du territoire (médico-social et du droit commun) de collaborer de manière efficiente.  Organisation en lien avec les établissements, les dispositifs et les structures d’insertion professionnelle présents sur le territoire (Emploi Accompagné, ESAT, Formation Accompagnée, ESRP/ESPO, plateforme d’Emploi Accompagné…) | 50 | 100 |
| Projet d’accompagnement individualisé permettant aux usagers qui le souhaitent de s’inscrire dans un parcours professionnel choisi et co-construit ;  Organisation et fluidité du parcours de l’usager (accès aux soins et à la santé, accès aux droits, …)  Organisation des interventions de formation et d’orientation. | 30 |
| Stratégie d’amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers : modalités de pilotage et d’amélioration continue de la qualité et de l’évaluation. | 10 |
| Garantie des droits individuels et collectifs des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 (autodétermination, inclusion, citoyenneté et participation sociale) | 10 |
|  | | | |
| **Accompagnement médico-social proposé et mission d’appui** | Ressources humaines : cohérence de la composition des équipes permettant un accompagnement et une orientation globale efficiente des usagers. | 20 | 40 |
| Calendrier de mise en œuvre (rétro-planning, respect des délais) ;  Capacité de mise en œuvre du projet ;  Capacité financière et cadrage financier  Respect du cadre financier. | 20 |
| **Total** | | | 200 |

Mac:Users:xavier.hasendahl:Desktop:ELEMENTS TEMPLATES SIG:LOGOS:REPUBLIQUE_FRANCAISE:eps:Republique_Francaise_CMJN.epsAnnexe 2

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**TITRE DU PROJET**

|  |
| --- |
|  |

**ETABLISSEMENT PORTEUR**

|  |  |
| --- | --- |
| Organisme gestionnaire porteur : |  |
| Type d’agrément et nombre de places : |  |
| Organisme et dispositif de droit commun en co-portage : |  |
| Autres organisme(s) gestionnaire(s) associé(s) au projet : |  |
| Autres organisme(s) et dispositif(s) de droit commun associé(s) au projet : |  |

**COORDONNATEUR DU PROJET (contact principal):**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, Prénom | Fonction | Lieu d’exercice |
|  |  |  |
| Adresse électronique | Téléphone direct | Secrétariat |
|  |  |  |

**I - DESCRIPTION DE LA SITUATION AVANT- PROJET**

Descriptif des principales caractéristiques du ou des organismes gestionnaires et de la structure porteuse :

* Dispositifs et accompagnements réalisés auprès des jeunes en amendement CRETON qui s’inscrivent dans une démarche d’insertion professionnelle ;
* Nombre et moyenne d’âge, si concerné, de jeunes en amendement CRETON au sein de ou des établissements médico-sociaux pour enfants handicapés ;
* Partenariats et intégration dans l’environnement (notamment de droit commun) garantissant l’accès aux droits et à la santé : description des partenariats existants et modalités pratiques de coopération, conventions actives le cas échéant ;
* Analyse de la situation menant à la proposition du projet.

**II- STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET**

* Co-construction du projet et partenariat avec les acteurs du territoire (notamment MFR, organismes de formation, lycées professionnels et agricoles, Missions Locales…), les usagers et les familles, les ressources médico-sociales ;
* Modalités de gouvernance du projet ;
* Inscription dans les dynamiques territoriales et modalités de partenariat avec :
* Les structures médico-sociales environnantes ;
* Les structures et dispositifs de droit commun (Plateforme d’Emploi Accompagné, MFR, organisme de formation…).

**III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

* Public cible et volumétrie ;
* Modalités de repérage (public, aidants, partenaires, ressources) ;
* Modalités d’accompagnement et stratégies d’insertion professionnelle ;
* Modalités d’évaluation et d’intervention des partenaires auprès du public cible ;
* Droits des usagers.

**IV- MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS**

* Eléments budgétaires (budget prévisionnel en annexe) ;
* Ressources humaines :
* Répartition prévisionnelle des emplois ;
* Composition et fonctionnement de l’équipe ;
* Coordination et missions des professionnels ;
* Capacité à déployer un plan de recrutement adapté au profil des professionnels recherchés.
* Calendrier prévisionnel de déploiement (ajustements à prévoir au regard de la décision du comité de sélection et de la délégation des crédits) ;
* Modalités d’évaluation et de suivi du projet.